



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_07_57

Date de convocation du conseil : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

Objet : Convention de partenariat et de mise à disposition de broyeurs de végétaux entre la CDC Lavalette-Tude-Dronne et les communes membres, collectivités ou associations

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : Madame DEMESSEMAKERS Olivier

Il est proposé par la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne de renouveler la convention de partenariat et de mise à disposition des broyeurs de végétaux entre la communauté de communes Lavalette et les communes membres, collectivités ou associations.

Les grandes lignes de la convention restent les mêmes, à savoir :

- Les matériels mis à disposition seront sur trois sites :
 - Ateliers municipaux de Montmoreau
 - Ateliers Municipaux de Chalais
 - Ateliers Municipaux de Saint-Séverin
- Un agent technique sera nommé sur chaque site, référent « broyeur »
- Les communes utilisatrices déplacent le matériel et réalisent la prestation de broyage
- Un état des lieux entrée/sortie sera réalisé par les référents « broyeur » qui effectueront également les formations internes pour l'utilisation du matériel si besoin
- Le carburant est à la charge des utilisateurs
- Un dédommagement forfaitaire est fixé en faveur des communes de Montmoreau et St Séverin au titre de la gestion de ces matériels, à savoir :

▪ Forfait Etat des lieux (sortie/entrée)	10 €
▪ Forfait attestation de formation :	5 €
▪ Forfait démonstration et manifestation (sur la base d'une ½ journée)	84 €
▪ Forfait pour le transport du broyeur chez le concessionnaire (1/2 journée + frais kilométriques)	124 € (pour Montmoreau)

AR Prefecture

016-200063105-20250702-D2025_07_57-DE
Reçu le 04/07/2025

Seule la reconduction tacite a été intégrée dans l'article 18, l'objectif étant d'harmoniser toutes les conventions (document commun, même périodicité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de convention, ci-annexée,

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 02/07/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 06/07/2025

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

